

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE OYE ET PALLET

Séance n°06/24 du 16 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le seize octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 10/10/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FAIVRE, Maire

Présents (11) : Mrs FAIVRE Michel, FAIVRE Baptiste, JACQUES Lionel, PELLEGRINI Sylvain, PELLEGRINI Thomas, REINERO Didier, SANZ Didier, TONETTI Romain, Mmes MAJ Anne, MILLE Karine, MINARY Marie-Claire.

Excusés (3) : Mrs CÔTE-COLISSON Romain, SEEL Emmanuel, Mme VALLET Alexia.

Absent (1) : Mr CUINET Franck

Mme Anne MAJ est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1/Mobilier périscolaire – Demande subvention CAF
- 2/Rétrocession lotissement « au Moure »
- 3/Nomination Secrétaire général de mairie
- 4/Nomination Adjoint du Patrimoine

QUESTIONS DIVERSES

.....

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de séance du 16 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

1 / DEMANDE DE SUBVENTION – CAF – MOBILIER PERISCOLAIRE

Pour que les enfants soient dans un lieu adapté et pour une question de continuité éducative, le périscolaire sera attenant à l'école primaire, tout comme la médiathèque.

A ce jour, le périscolaire est proposé matin, midi, soir et pendant les vacances au sein de la salle des fêtes, la construction de ce lieu permettra aux enfants de bénéficier d'un accueil matin et soir au sein des nouveaux locaux.

Pour qu'ils soient dans un lieu adapté et mutualisé, le projet prévoit de mettre en place un espace avec tables, chaises et coin repos lecture, avec une entrée où les enfants et familles pourront prendre le temps de la séparation et du départ.

Les enfants pourront aussi avoir accès à un coin tisanderie afin de profiter des ateliers divers.

Mr le Maire, présente à l'assemblée les devis relatifs à l'aménagement matériel et mobilier du futur périscolaire.

A savoir : mobilier périscolaire, meubles vestiaires et matériel agencement tisanderie.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à **22 191,08 € HT**

Il propose de déposer une demande d'aide financière – SPC auprès de la CAF pour le montant total de l'opération suivant le financement suivant :

MONTANT DE L'OPERATION :	22 191,08 € HT
Subvention CAF (50 %) :	11 095,54 €
Fonds propres :	11 095,54 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve l'opération présentée,
- valide le montant total HT de 22 191,08 €

- autorise le maire à déposer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et à signer tous les documents relatifs à son instruction.

Résultat du vote :
POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Séance n°06/24- DCM n°37.24
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 21/10/2024

2/ RETROCESSION LOTISSEMENT AU MOURE

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'aménagement du lotissement « au Moure », par l'entreprise PROMOTION PELLEGRINI, la rétrocession de voirie du lotissement n'a toujours pas été actée auprès du notaire.

Il propose de fixer un rendez-vous à l'office notarial afin que la commune puisse reprendre la voirie représentant la parcelle C 1124, à sa charge pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la transaction et charge le maire de signer tout acte s'y référant.

Résultat du vote :
POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Séance n°06/24- DCM n°38.24
Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en préfecture
Publiée le 21/10/2024

3/ CREATION DE POSTE – SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget,

Vu l'avis du Comité social territorial du **10/09/2024** ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de rédacteur en raison de la revalorisation du métier de secrétaire de mairie,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **la création de 1 emploi de rédacteur**, permanent à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2025.

Filière : administrative

Cadre d'emploi : **catégorie B**

Grade : **rédacteur**

- ancien effectif : **0**

- nouvel effectif : **1**

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison de l'ancienneté dans la fonction publique et des fonctions actuelles de l'agent concerné pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.

Les candidats devront justifier du baccalauréat minimum et de 4 années minimum de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants.

La rémunération est fixée **sur la base de la grille indiciaire de REDACTEUR à l'indice majoré 401 compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.**

- **la suppression de 1 emploi de secrétaire de mairie** à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2025 :

Emploi(s) : secrétaire de mairie (adjoint administratif principal – 2^{ème} classe)

Cadre d'emploi : **catégorie C**

- ancien effectif : **1**

- nouvel effectif : **0**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTION : 0
--

Séance n°06/24- DCM n°39.24 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 21/10/2024

4/ NOMINATION – ADJOINT DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération prise le 29 mai 2024 pour la création du poste d'adjoint du patrimoine sur la base de 28 h00/semaine dans la cadre de l'extension de la médiathèque intercommunale Pierre BICHET à OYE-ET-PALLET.

Suite aux divers entretiens d'embauche effectués par l'ensemble des maires du Groupement soutenus par le Département du Doubs, le choix unanime s'est porté sur la candidature de :

- **Mme Caroline GERARD à compter du 01/01/2025 pour une base de 28h00/semaine au grade d'adjoint administratif. (catégorie C).**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le choix de la personne proposée et charge le maire de signer tout acte s'y rapportant.

Résultat du vote : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTION : 0
--

Séance n°05/24- DCM n°40.24 Délibération certifiée exécutoire. Transmise en préfecture Publiée le 21/10/2024

QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie du 11 novembre 2024

Mr le maire rappelle aux élus la cérémonie de la commémoration de l'Armistice 1918 le 11 novembre 2024. Elle sera célébrée à 11H00 suivie d'un apéritif offert par la commune.

Repas de Noël pour les anciens du village

Mr le maire demande aux élus de fixer la date pour recevoir les aînés du village autour d'un repas de Noël à la salle de convivialité de Oye-et-Pallet.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal a arrêté la date **du mardi 17 décembre 2024 à 18h00** à la salle de convivialité et demande au maire de prévenir le service périscolaire.*

Concert de Noël 2024

Mr le maire propose à l'ensemble des élus de participer à l'organisation du concert de Noël, (dimanche 1^{er} ou 8 décembre 2024) célébrant également la fête du village, en offrant une boisson chaude aux spectateurs pour clore la manifestation.

Vœux du Maire 2025

*Mr le maire propose au conseil municipal de fixer également la date pour présenter ses vœux. La date retenue sera le **vendredi 10 janvier 2025 à 18h30** à la salle de convivialité.*

Le secrétaire de séance

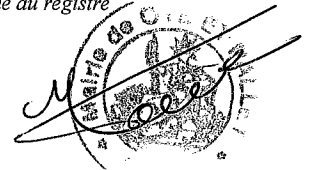


Mme Anne MAJ

La séance est levée à 21h00

*Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre*

Le Maire



Mr Michel FAIVRE